



Conseil économique et social

Distr. générale
2 août 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquante-cinquième session

Genève, 12-14 octobre 2011

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail, évaluation biennale et mandat

Programme de travail et évaluation biennale pour 2012-2013

Note du Secrétariat

I. Mandat

1. En application de la décision prise par le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe (CEE) d'examiner son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen devant avoir lieu en 2012 (ECE/TRANS/200, par. 120), il est demandé au Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) de passer en revue et d'adopter son programme de travail pour la période 2012-2013, ainsi que les paramètres correspondants en vue de son évaluation biennale.

2. En outre, comme il en a été chargé par le Bureau du Comité des transports intérieurs lors de sa sixième réunion le 20 juin 2011, le Groupe de travail des transports par voie navigable devrait examiner et approuver son plan de travail habituel sur quatre ans pour 2012-2016. Ce plan de travail est reproduit dans le document ECE/TRANS/SC.3/2011/15.

II. Projet de programme de travail pour 2012-2013

A. Introduction

3. On trouvera dans le présent document le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013 correspondant au sous-programme «Transports par voie navigable» du Comité des transports intérieurs. Le Groupe de travail est invité à l'examiner en vue de l'adopter à la présente session. Ce programme sera ensuite soumis au Comité des transports intérieurs et au Comité exécutif de la CEE aux fins d'une approbation officielle. Le Groupe de travail et le Comité des transports intérieurs auront la possibilité d'ajuster le

programme de travail au cours de l'exercice biennal, en rendant compte des modifications apportées dans un document distinct.

4. Le projet de programme de travail, qui suit une approche axée sur les résultats, prévoit pour chaque groupe d'activités, une réalisation escomptée et une liste de produits/activités proposés pour 2012-2013 et devant contribuer à l'obtention des résultats attendus.

5. Le regroupement des activités est identique à celui que le Comité des transports intérieurs a retenu pour l'évaluation biennale des résultats de ses sous-programmes.

6. Le sous-programme de la CEE consacré aux transports est composé des groupes d'activités suivants:

Numéro de

groupe Sous-programme 2 – Transports

- | | |
|-----|---|
| 1. | Coordination générale (Comité des transports intérieurs et Bureau) |
| 2. | Tendances et économie des transports, pays sans littoral et facilitation du transit |
| 3. | Transport routier (Projet de réseau transeuropéen d'autoroutes (TEM)) |
| 4. | Sécurité de la circulation routière |
| 5. | Harmonisation des règlements concernant les véhicules, changements climatiques et systèmes de transport intelligents |
| 6. | Transport ferroviaire (Projet de réseau transeuropéen de chemins de fer (TER)) |
| 7. | Transport par voie navigable |
| 8. | Transport intermodal et logistique |
| 9. | Problèmes douaniers intéressant les transports |
| 10. | Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) |
| 11. | Transport des marchandises dangereuses (CEE) |
| 12. | Transport des marchandises dangereuses (Conseil économique et social) |
| 13. | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (Conseil économique et social) |
| 14. | Transport des denrées périssables |
| 15. | Statistiques des transports |

7. Par ailleurs, les produits/activités mentionnés dans le présent document correspondent au budget-programme de la CEE proposé pour 2012-2013. Ils sont, s'il y a lieu, complétés par des éléments additionnels de façon à tenir compte des faits nouveaux et besoins récents intéressant les États membres de la CEE. Pour plus de commodité, ces nouveaux produits/activités sont assortis de la mention «additionnel(le)».

8. Les produits/activités ont été rangés par groupe d'activités dans les catégories suivantes: a) réunions et documents correspondants; b) publications et autres supports d'information; et c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages et services de conseils.

9. Les indicateurs de succès pertinents, ainsi que les données de référence et les objectifs au regard desquels l'efficacité sera mesurée, sont présentés dans la section II du présent document.

10. Le présent document est fondé sur le programme de travail du Groupe de travail des transports par voie navigable pour 2010-2014 et sur les principales réalisations escomptées et les indicateurs de succès pour la période 2010-2011, tels qu'ils ont été adoptés par le Groupe de travail à sa cinquante-troisième session en octobre 2009 (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 31) et approuvés par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-douzième session, tenue du 23 au 25 février 2010 (ECE/TRANS/2010/8).

B. Objectif et stratégie

11. Le sous-programme de la CEE relatif aux transports a pour but de faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport terrestres et de porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement à la viabilité des transports.

12. Ce sous-programme relève de la Division des transports.

C. Produits/activités à réaliser au cours de l'exercice biennal 2012-2013

13. Les produits/activités suivants doivent être exécutés au cours de l'exercice biennal 2012-2013:

Sous-programme 2: Transports

Groupe d'activités 7: Transport par voie navigable

<i>Description du groupe d'activités (facultative)</i>	<i>Réalisations escomptées pour ce groupe d'activités</i>
1. Organisation d'une concertation politique paneuropéenne sur les questions liées au transport par voie navigable;	Amélioration et actualisation du cadre réglementaire pour l'infrastructure et les bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE.
2. Promotion du développement coordonné des infrastructures fluviales;	
3. Examen des prescriptions relatives à la sécurité et aux opérations dans le domaine de la navigation intérieure;	
4. Mise en œuvre d'autres mesures visant à faciliter le transport par voie navigable, telles qu'elles sont recommandées par la CEE dans le Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (2011) (ECE/TRANS/SC.3/189);	
5. Entreprendre d'autres activités liées à la coopération régionale et internationale ou dont la mise en œuvre est demandée par le Comité des transports intérieurs de la CEE.	

<i>Description du groupe d'activités (facultative)</i>	<i>Réalisations escomptées pour ce groupe d'activités</i>
<p>Principales mesures devant être prises par la Division des transports:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir des services de secrétariat au Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), au Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) et à leurs groupes d'experts; • Tenir à jour une liste des résolutions de la CEE relatives au transport par voie navigable; • Élaborer des publications techniques et des documents spécifiques de politique générale à intervalles réguliers; • Représenter la CEE lors de réunions de l'Union européenne, des commissions fluviales et d'autres organes pertinents. 	

2. Produits/activités

a) Réunions et documents correspondants

7.1 Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (deux sessions: quarantième et quarante et unième sessions, février et juin 2012)

Documents:

Ordres du jour et rapports des sessions du Groupe de travail; documents techniques sur la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteurs de bateaux et les titres requis pour la navigation intérieure, propositions d'amendements au Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61), Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables (résolution n° 59), Recommandation relative au Système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) (résolution n° 48) et autres résolutions du SC.3 ayant trait aux prescriptions techniques et de sécurité.

7.2 Groupe de travail des transports par voie navigable (cinquante-sixième session, octobre 2012)

Documents:

Ordre du jour et rapport de la session annuelle du Groupe de travail; documents sur le statut de l'Accord AGN et les propositions d'amendements à cet accord; propositions d'amendements aux résolutions du SC.3 ayant trait aux prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure; rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des résolutions du SC.3 et des accords internationaux relatifs à la navigation intérieure; études portant sur le transport par voie navigable dans la région de la CEE et aperçu général des activités des commissions fluviales; documents sur les aspects juridiques du transport par voie navigable.

7.3 Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (deux sessions: quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, février et juin 2013)

Documents:

Ordres du jour et rapports des sessions du Groupe de travail; documents techniques sur la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteurs de bateaux et les titres requis pour la navigation intérieure, propositions d'amendements au CEVNI, à la résolution n° 61, à la Résolution n° 31 (Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteurs de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international) et à d'autres résolutions du SC.3 ayant trait aux prescriptions techniques et de sécurité.

7.4 Groupe de travail des transports par voie navigable (cinquante-septième session, octobre 2013)

Documents:

Ordre du jour et rapport de la session annuelle du Groupe de travail; documents sur le statut de l'Accord AGN et les propositions d'amendements à cet accord; propositions d'amendements aux résolutions du SC.3 ayant trait aux prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure; rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des résolutions du SC.3 et des accords internationaux relatifs à la navigation intérieure; études portant sur le transport par voie navigable dans la région de la CEE et aperçu général des activités des commissions fluviales; documents sur les aspects juridiques du transport par voie navigable.

b) *Publications et autres supports d'information*

7.1 Liste en ligne des résolutions et des publications de la CEE relatives au transport par voie navigable;

7.2 Publication de l'édition révisée du CEVNI;

7.3 Publication des éditions révisées des résolutions pertinentes de la CEE, modifiées par le SC.3;

7.4 Publication d'une carte des voies navigables européennes.

c) *Coopération technique*

7.1 Appui à la coopération technique et au renforcement des capacités en vue d'aider les pays et les commissions fluviales à appliquer des normes de sécurité homogènes et acceptables à l'échelle internationale sur la totalité du réseau européen de voies navigables.

III. Évaluation biennale

14. Compte tenu des décisions prises par le Groupe de travail à sa cinquante-troisième session en octobre 2009 (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 31), les activités du Groupe sont mesurées, dans le cadre de l'évaluation biennale, par rapport à une réalisation escomptée, à deux indicateurs de succès et aux résultats effectifs correspondants. En février 2010, le Comité des transports intérieurs a approuvé une telle méthode dans le cadre de la planification fonctionnelle de l'évaluation des résultats de l'exercice biennal 2010-2011 (ECE/TRANS/2010/7).

15. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ces paramètres, ainsi que les résultats obtenus en 2010-2011 présentés ci-après, en vue de les conserver ou d'en définir de nouveaux pour l'exercice biennal 2012-2013.

<i>Évaluation biennale</i>			
<i>Examen des éléments de mesure des résultats pour 2010-2011 et établissement d'objectifs pour 2012-2013</i>			
<i>Groupe d'activités</i>	<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
7. Transport par voie navigable	Amélioration et actualisation du cadre réglementaire pour l'infrastructure et les bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE	<p>a) Harmonisation des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE dans le cadre de la résolution n° 61 – «Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure».</p> <p><i>Mesure des résultats:</i></p> <p>Référence 2009: Adoption par le Groupe de travail des transports par voie navigable des nouveaux chapitres 20 et 21.</p> <p>Objectif 2010-2011: Adoption d'amendements à la résolution n° 61 (en particulier aux chapitres 1, 2 et 15 et aux appendices) afin de tenir compte des derniers amendements apportés à la Directive européenne 2006/87/CE établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure.</p> <p>b) Mise en œuvre de la quatrième édition révisée du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI)</p>	<p>a) Le SC.3 a approuvé les amendements à la Résolution n° 61 (en particulier aux chapitres 1, 2 et 15 et aux appendices) (ECE/TRANS/SC.3/187, par. 29)</p> <p>b) Les amendements à la résolution n° 61 (Révision des définitions du Chapitre 1-2 et du Chapitre 20 B relatives aux bateaux de navigation fluviomaritime) ont été soumis au SC.3, à sa cinquante-cinquième session, aux fins d'approbation.</p>

<i>Évaluation biennale</i>			
<i>Examen des éléments de mesure des résultats pour 2010-2011 et établissement d'objectifs pour 2012-2013</i>			
<i>Groupe d'activités</i>	<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
		<i>Mesure des résultats:</i>	
		Référence 2009: Dernière révision du CEVNI	
		Objectif 2010-2011: Collecte d'informations sur les dispositions nationales et régionales qui diffèrent de celles du CEVNI, conformément aux dispositions du nouveau chapitre 9 («Prescriptions régionales et nationales spéciales»); suivi de la révision des règlements des commissions fluviales en fonction de la nouvelle version du CEVNI.	Un document sur la mise en œuvre du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/2011/7) a été soumis au SC.3, à sa cinquante-cinquième session, y compris des informations sur l'application du CEVNI dans les réglementations pertinentes des États membres et des commissions fluviales.

16. Compte tenu des travaux accomplis et des priorités actuelles, tels qu'ils sont traités au titre des points 5 c) et 7 a) de l'ordre du jour de la présente session, le Groupe de travail souhaitera peut-être envisager de maintenir la réalisation escomptée pour 2012-2013 («Amélioration et actualisation du cadre réglementaire pour l'infrastructure et les bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE») et d'adopter les indicateurs de succès suivants pour 2012-2013:

Indicateurs de succès

a) Promotion de la seconde édition du Livre bleu de la CEE et, de ce fait, mise à jour de l'Accord AGN:

Mesure des résultats:

Référence 2011: Adoption par le SC.3 de la seconde édition du Livre bleu de la CEE

Objectif 2012-2013: Adoption d'amendements à l'Accord AGN et aux instruments juridiques correspondants de la CEE ayant trait aux infrastructures de transport, comme le Protocole à l'Accord européen de 1991 sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable.

b) Élaboration et adoption de la prochaine révision du CEVNI en tenant compte des informations relatives à son application dans les États membres et par les commissions fluviales:

Mesure des résultats:

Référence 2011: Élaboration d'un document sur la mise en œuvre du CEVNI, dans lequel seront présentées des informations sur l'application du Code dans les États

membres et par les commissions fluviales et sur les différences entre les prescriptions nationales et régionales et celles du Code (Chap. 9)

Objectif 2012-2013: Élaboration d'amendements au CEVNI et adoption de sa prochaine version révisée.

IV. Statut et caractéristiques du Groupe de travail

17. En vertu des Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l'égide de la CEE, le mandat et la prolongation du Groupe de travail devraient faire l'objet d'un examen tous les cinq ans (ECE/EX/1, par. 1 c)).

18. Comme le premier cycle quinquennal s'achève en 2012 et sur la base d'une analyse approfondie de ses activités, le Groupe de travail souhaitera peut-être proposer au Comité des transports intérieurs que son mandat et son statut soient reconduits pour une nouvelle période de cinq ans à compter de 2013 (ECE/EX/1, par. 3 d)).
